



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-122 portant ouverture de l'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la loi du 12 juillet 2010, complétée par son décret d'application du 29 décembre 2011, relatifs à l'étude d'impact et l'enquête publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 31 janvier 2017 ;
- Vu** la délibération n° 2019/35 du 13 février 2019 du conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile-de-France et la délibération du 18 février 2019 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine autorisant l'exécutif à engager les procédures d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison et d'enquête parcellaire dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;

- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique signée le 8 avril 2019 par le directeur général d'Ile-de-France Mobilités et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine :
- préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),
  - valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison, et parcellaire,
- dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, déposé le 16 avril 2019, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison déposé le 16 avril 2019 ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déposé le 16 avril 2019 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 juin 2019 ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 27 juin 2019 désignant les membres de la commission d'enquête ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile de France sur le projet et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison, en date du 28 juin 2019 ;
- Vu** le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale susvisé ;
- Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;
- Considérant** que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;
- Considérant** que le projet nécessite la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison ;
- Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé **du mercredi 18 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30** soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison.

Cette opération concerne trois communes du département des Hauts-de-Seine : Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison.

Le coordonnateur des maîtres d'ouvrage est Ile-de-France Mobilités.

**ARTICLE 2** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre – direction de l'infrastructure – Tour A – 7ème étage – 130 rue du 8 mai 1945 – 92000 Nanterre.

**ARTICLE 3** : La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est composée comme suit :

Président :

Monsieur Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite

Deux autres membres :

Monsieur Adrian BOROS, cadre d'une collectivité territoriale en retraite,

Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales en retraite.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée de l'enquête publique du mercredi 18 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30, un exemplaire du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'un registre coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par le maire de chacune des communes concernées, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours ouvrables et horaires suivants :

- **mairie de Nanterre**
  - direction de l'infrastructure - Tour A - 7ème étage - 130 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre :
    - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
  - hôtel de ville – 88-118 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre :
    - le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 lors de la permanence d'un commissaire enquêteur,
- **mairie de Rueil-Malmaison** - direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 1er étage de l'hôtel de ville - 13 bld Foch-92500 Rueil-Malmaison :
  - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h puis 13h30 à 17h30.
  - le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 lors de la permanence d'un commissaire enquêteur.
- **mairie de Colombes** - pôle développement territorial - direction de l'urbanisme et de l'aménagement – 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison.enquetepublique.net>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

**ARTICLE 5** : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés dans les mairies de Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique accessible dans chacune des trois communes concernées dans les lieux et aux jours et horaires mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le 18 septembre 2019, date du début de l'enquête, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**ARTICLE 8** : Ces notifications sont accomplies en application des dispositions des articles L. 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précisent « *qu'en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité ».*

**ARTICLE 9** : Le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nanterre et de Rueil-Malmaison sera également mis à la disposition du public selon les modalités définies à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête aux lieux, jours et heures suivants :

- **mairie de Nanterre**

- direction de l'infrastructure - Tour A - 7ème étage - 130 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre :

- le mercredi 18 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 10 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,

- le vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

- hôtel de ville – 88-118 rue du 8 mai 1945 - 92000 Nanterre :

- le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

- **mairie de Rueil-Malmaison** - direction de l'urbanisme et de l'aménagement - 1er étage de l'hôtel de ville - 13 boulevard Foch - 92500 Rueil-Malmaison :

- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,

- le lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le mardi 8 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,

- le samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

- **mairie de Colombes** - pôle développement territorial - direction de l'urbanisme et de l'aménagement – 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes :

- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le vendredi 27 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le mercredi 9 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,

- le vendredi 11 octobre 2019 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 11** : Durant l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies concernées.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet :  
<http://tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison.enquetepublique.net>

**ARTICLE 12** : Du 18 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h30, le public pourra également consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :  
[tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison@enquetepublique.net](mailto:tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison@enquetepublique.net)

- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé :  
[tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison@enquetepublique.net](mailto:tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison@enquetepublique.net)

**ARTICLE 13** : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :  
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :  
[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019\(projets\)/TRAM 1](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/TRAM 1)

**ARTICLE 14** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

**ARTICLE 15** : Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, les maîtres d'ouvrage et leur communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les maîtres d'ouvrage disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

**ARTICLE 16** : Le président de la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des maîtres d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le président de la commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP, mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 17** : Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la commission dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 18** : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux maires de Colombes, Nanterre et Rueil-Malmaison pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents aux maires de Colombes, de Nanterre et de Rueil-Malmaison ou à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières ou les consulter :

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

[http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019  
\(projets\)/TRAM 1](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019(projets)/TRAM 1)

- sur le site dédié au projet :

<http://tram1-dup-nanterre-rueil-malmaison.enquetepublique.net>

- et sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages-home/>

**ARTICLE 19** : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête seront à la charge des maîtres d'ouvrage.

**ARTICLE 20** : Le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison fera l'objet d'une déclaration de projet établie par les maîtres d'ouvrage, puis l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du conseil départemental des Hauts-de-Seine, qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison, ou l'objet d'une décision de refus.

Le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

**ARTICLE 21** : La DUP emportera également, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

**ARTICLE 22** : Toute information relative au dossier d'enquête publique unique concernant le projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison pourra être demandée au maître d'ouvrage coordonnateur :

Ile-de-France Mobilités  
39 bis - 41, rue de Châteaudun  
75009 PARIS

**ARTICLE 23** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, monsieur le directeur général d'Ile-de-France Mobilités, monsieur le maire de Nanterre, monsieur le maire de Rueil-Malmaison, madame la maire de Colombes, monsieur le président de la commission d'enquête et les membres de la commission, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 9 JUIL 2019

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL